

COMMENT SE QUALIFIER POUR OBTENIR UNE AUTORISATION PROVISoire D'ENSEIGNER EN FORMATION PROFESSIONNELLE (art.8)

LES DIFFÉRENTES VOIES D'ACCÈS MENANT À LA PROFESSION ENSEIGNANTE

http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/VoiesAccesProfEns_FP_2011-05-31_f.pdf

La principale voie d'accès menant à la profession enseignante en formation professionnelle

- 1) Posséder soit un DEP, un DEC, un BAC ou une formation équivalente à celle menant à l'obtention de ces diplômes en lien direct avec le programme à enseigner;
- 2) Que l'employeur confie un emploi d'enseignant qui nécessite une autorisation d'enseigner et qui est en lien direct avec le programme à enseigner;
- 3) Avoir accumulé au moins 3 000 heures d'expérience dans la pratique ou l'enseignement du métier en lien direct avec le programme à enseigner;
- 4) Avoir accumulé au moins 3 unités de formation en initiation à l'enseignement en formation professionnelle.

Première demande	3 ANNÉES	Avoir complété au moins 15 unités
Premier renouvellement	3 ANNÉES	Avoir complété au moins 39 unités
Deuxième renouvellement	2 ANNÉES	Avoir complété au moins 63 unités
Troisième et dernier renouvellement	2 ANNÉES	90 unités → LICENCE (art.38) 120 unités → BREVET (art.13)

RÈGLEMENT SUR LES AUTORISATIONS D'ENSEIGNER

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/113_3/113_3R2.HTM

DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PROVISoire D'ENSEIGNER EN FORMATION PROFESSIONNELLE – FORMULAIRE

http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/DeMDelivranceAutProvEnsFP_f.pdf

Pour obtenir de l'information sur la titularisation du personnel enseignant, communiquer avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au 514 873-7472.

Il est de la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant de satisfaire aux exigences que le ministre fixe par règlement pour l'obtention de sa qualification d'enseigner et de son maintien.

Le défaut d'obtenir et de maintenir une qualification légale peut entraîner la perte de certains droits dont, notamment, le droit à un contrat, à l'accès à la priorité d'emploi ou l'obtention de la permanence, selon le cas.

Une version imprimable des documents est disponible sur demande.